



PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du :	14 janvier 2025
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	Alain CHARRANCE – DENIS Sylvain – Fabrice FOUBERT - Gabriel GO
Assiste(nt) :	Kevin GAUTHIER – Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE
Excusé(s) :	Wahib ALIMIM– Willy FRESHARD– Céline PLANCHET – Jean-Noël PICOT

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➡ Feuille de match manquante

Match n°29897145 : Régional U13 Futsal - Nantes Anf Futsal 1 (554447) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) du 12.01.2025

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 14.01.2025, la Ligue demande la feuille de match au club de **NANTES ANF FUTSAL**.

Le 15.01.2025, la Commission est toujours sans réponse du **NANTES ANF FUTSAL**.

En application de l'article 26 du règlement de l'épreuve : « *En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la **perte du match à l'équipe recevante**. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre* ».

Par ces motifs,

La Commission décide, en application de l'a.26 susmentionné :

- **De donner match perdu au club de NANTES ANF FUTSAL sur le score de 3-0,**
- **D'amender le club de NANTES ANF FUTSAL d'un montant 34€**

➡ Forfait

Match n°29827346 : Le Mans Fc 1 (537103) - Les Sables Futsal 1 (564286) du 12.01.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de **LES SABLES FUTSAL**.

Conformément à l'article 11 du Règlement de l'épreuve, **LES SABLES FUTSAL** :

- **Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€**

3. Coupe Nationale Féminine Futsal

➡ Homologation 1/4 de Finale

La Commission homologue le résultat des rencontres des 1/4 de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité, dans l'attente de résultat du match opposant l'Us St Pierre Port-B. 1 à La Fleche Rc 1.

➔ 1/2 Finale

La Commission rappelle que les 1/2 Finale se déroulent la semaine du 20 au 26 janvier 2025

La Commission actualise le tableau final de la compétition (cf. annexe), déterminant les rencontres des 1/2 Finale :

- Nantes Metrop Futsal 1 / Us St Pierre Port-B. 1 ou La Fleche Rc 1 : vendredi 24.01.2024 à 20h25, dans la Salle Palais Des Sports Beaulieu à Nantes
- Trelaze Foyer 3 / Montaigu Vendee Foot 1 : lundi 20.01.2024 à 20h45, dans la Salle Grand Bellevue à Trélazé

Au regard du calendrier de l'équipe de Trelaze Foyer 3, la Commission est de nouveau dans l'obligation de reporter la rencontre de Régional 1 Féminin Futsal du 20.01.2025, programmée initialement le 13.01.2025 : voir la rubrique « *Matches reportés* ».

4. Matches reportés

Match n°29827042 du 13.01.2025 - Trelaze Foyer 3 (513166) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209) - Régional 1 Féminin Futsal

La Commission, en application de l'a.18 du règlement et au regard du calendrier de la Coupe Nationale Féminine Futsal, décide de reporter la rencontre en rubrique, et de la fixer au 24.02.2025.

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
2	R1 Féminin	29827018	Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Metrop Futsal 1 (582328)	01.11.2024	24.01.2025
3	R1 Féminin	29827030	Nantes Etoile Futsal 1 (590209) - Longueenee En Anj Fc 1 (582294)	30.11.2024	11.01.2025
4	R1	28593627	Ile D Elle Chaillé V 1 (506956) - Laval Etoile Fc 2 (852483)	30.11.2024	08.02.2025
5	R1 Féminin	29827042	Trelaze Foyer 3 (513166) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209)	13.01.2025	24.02.2025

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance
Lucie GUILLARD

